NOTICE D'UTILISATION

à lire, puis à supprimer avant impression

Pour une communauté de communes autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cliquez sur le triangle à gauche du bandeau pour le replier ou le déplier. Les champs entre [crochets] sont à compléter ; les champs liés (nom, taux, plafond, dates, avis, services, budget) se saisissent une fois et se recopient partout, certains via une liste déroulante. Les mentions « le cas échéant » sont à garder ou supprimer. Une fois le texte finalisé : Ctrl+A puis couleur de police « Automatique » pour tout repasser en noir. Avant le conseil, supprimez ce bandeau et son contenu ; l'en-tête Itinéraire Bis se retire d'un double-clic.

1. Prérequis à vérifier avant de délibérer

- ☐ La communauté de communes est AOM (délibération de prise de compétence et arrêté préfectoral modifiant les statuts).
- ☐ Elle organise un service régulier de transport public (ligne régulière), condition légale du VM ; le transport à la demande seul ne suffit pas. Une ligne en projet doit être en service au plus tard à la date d'effet.
- ☐ Le comité des partenaires (employeurs, associations d'usagers ou d'habitants) est créé et a été consulté sur le projet d'instauration et sur le taux.
- ☐ Le taux proposé respecte le plafond légal lié à la population (tableau ci-dessous). Pour une communauté de communes, il est unique sur tout le territoire.
- ☐ Le cas échéant, une commune du territoire est classée ou dénommée commune touristique (justifie une majoration de 0,2 point).

2. Taux plafonds applicables (hors Île-de-France)

Population du ressort territorial	Taux maximal	Majorations possibles
Moins de 10 000 hab.	0,55 %, uniquement si le territoire compte une commune touristique	—
10 000 à 50 000 hab.	0,55 %	+ 0,2 pt si commune touristique
50 000 à 100 000 hab.	0,55 % (0,85 % avec un transport en commun en site propre)	+ 0,2 pt si commune touristique
Plus de 100 000 hab.	1 % (1,75 % avec un transport en commun en site propre)	+ 0,05 pt pour un EPCI ; + 0,2 pt si commune touristique

3. Calendrier type

	Étape	Repère
1	Création du comité des partenaires (délibération)	Préalable
2	Avis du comité des partenaires (instauration, taux)	Avant le conseil
3	Délibération d'instauration du VM (ce modèle)	J
4	Contrôle de légalité et publication	J + quelques jours
5	Notification à l'URSSAF et à la MSA	Au moins 2 mois avant la date d'effet
6	Entrée en vigueur du prélèvement	Date fixée par la délibération, à caler avec l'URSSAF
7	Premiers reversements	Environ 2 mois après l'entrée en vigueur
↻	Modification ultérieure du taux : même processus	Effet au 1er janvier ou au 1er juillet uniquement

4. Points de vigilance

- Employeurs assujettis : employeurs publics et privés d'au moins 11 salariés dans le ressort territorial (franchissement du seuil lissé sur cinq ans). Sont exonérés notamment les fondations et associations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif, à caractère social.
- Cumul avec le versement mobilité régional et rural (VMRR) : une Région peut lever jusqu'à 0,15 % sur les mêmes employeurs. Vérifiez s'il s'applique à votre territoire et anticipez-le dans les échanges avec les employeurs.
- Affectation : le produit finance exclusivement les dépenses d'investissement et de fonctionnement relevant de la compétence mobilité.

> Modèle indicatif à jour en octobre 2026 (CGCT, art. L. 2333-64 à L. 2333-75 ; code des transports, art. L. 1231-1 et s.) — ne constitue pas un conseil juridique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES [NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES]

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du [date]	Délibération n° [AAAA-XX]
Date de convocation : [date]	Lieu : [lieu de réunion]
Membres en exercice : [nombre]	Présents : [nombre]
Pouvoirs : [nombre]	Votants : [nombre]
Président de séance : [Nom Prénom]	Secrétaire de séance : [Nom Prénom]

Présents : [noms]

Représentés : [nom (pouvoir à nom)]

Excusés / absents : [noms]

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITÉ

Rapporteur : [Nom Prénom, fonction]

La communauté de communes exerce la compétence d'organisation de la mobilité depuis le [date] et organise à ce titre le service régulier de transport public de personnes suivant : [désignation de la ligne régulière, en service depuis le … / mise en service prévue le …]. Elle développe également, ou prévoit de développer, les services de mobilité suivants : [transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos, aménagements cyclables, pôle d'échanges…].

Afin de disposer d'une ressource pérenne pour financer l'investissement et le fonctionnement de ces services, il est proposé d'instaurer le versement mobilité dû par les employeurs d'au moins 11 salariés du territoire. Le comité des partenaires, consulté le [date], a rendu un avis [favorable / défavorable].

Le ressort territorial compte [nombre] habitants (population légale [millésime]), ce qui fixe le taux plafond à [taux plafond] [le cas échéant : majoré de 0,2 point au titre de la commune touristique de (nom), soit 0,75 %]. Il est proposé de retenir un taux de [X,XX %], pour un produit annuel estimé à [montant] €, avec une entrée en vigueur au [date d'effet].

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-64 à L. 2333-75 relatifs au versement destiné au financement des services de mobilité, et les dispositions réglementaires prises pour leur application ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et suivants relatifs aux autorités organisatrices de la mobilité, et son article L. 1231-5 relatif au comité des partenaires ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du [date] portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n° [numéro] du [date] portant création et composition du comité des partenaires ;

Vu l'avis [favorable / défavorable] du comité des partenaires réuni le [date] ;

[Le cas échéant] Vu l'arrêté du [date] portant classement / dénomination de la commune de [nom] en commune touristique ;

Considérant que la communauté de communes organise [ou organisera à compter du (date), au plus tard à la date d'effet du versement mobilité] un service régulier de transport public de personnes, condition de l'instauration du versement mobilité ;

Considérant que le versement mobilité a vocation à financer les services de mobilité mis en place ou prévus suivants : [transport à la demande, covoiturage, autopartage, location de vélos, aménagements cyclables, pôle d'échanges…] ;

Considérant que la population du ressort territorial, [nombre] habitants, situe la communauté de communes dans la tranche dont le taux plafond est de [taux plafond] [le cas échéant : majoré de 0,2 point au titre de la commune touristique de (nom)] ;

Considérant la nécessité de disposer de ressources pérennes pour financer les services de mobilité relevant de la compétence de l'autorité organisatrice ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

D'instituer le versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes [nom de la communauté de communes], à compter du [date d'effet].

Article 2

De fixer le taux du versement mobilité à [X,XX %], taux unique applicable sur l'ensemble du ressort territorial, dans la limite du plafond prévu à l'article L. 2333-67 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Que sont assujettis au versement mobilité les employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés dans le ressort territorial, sous réserve des exonérations prévues par la loi.

Article 4

D'affecter le produit du versement mobilité au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des services de mobilité relevant de la compétence de la communauté de communes, et de l'inscrire au [budget principal / budget annexe « Mobilité »].

Article 5

De notifier la présente délibération à l'URSSAF [région] et à la caisse de mutualité sociale agricole [nom], organismes chargés du recouvrement.

Article 6

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
[nombre]	[nombre]	[nombre]

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
[Nom Prénom]
Signature et cachet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le [date] et de la publication le [date].

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).